

RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
02 avril 2021

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire. Monsieur Arthur BRUSA est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Rachel ALBERTINI, Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL-MOULIN, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD.

Excusés : Nicolas URBAIN, Catherine BERTIN donne pouvoir à Emmanuel BILLET

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de sa précédente séance du 30 janvier 2021.

Le maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le choix du maître d'œuvre pour la création d'un bâtiment scolaire et bâtiment MAM. Les membres du conseil municipal acceptent.

<i>Objet de la délibération</i> : Vote du compte administratif 2020.
--

Le Conseil prend connaissance du compte administratif présenté par Monsieur le Maire qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 336 403.75 € Recettes : 456 043.26 €, (soit un excédent de 119 639.51 €)

Section d'Investissement :

Dépenses : 236 381.92 € Recettes : 305 499.68 €, (soit un excédent de 69 117.76 €)

Report exercice 2019 : + 97 772.38€ (fonctionnement) et -136 726.72 € (investissement)

Soit un Total cumulé de : +217 411.89€ en section de fonctionnement et -67 608.96 en section d'investissement. Soit un solde total 2020 s'établissant à + 149 802.93 €

Le maire s'étant retiré pour le vote de cette délibération, le conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-François Michel, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif à l'unanimité.

<i>Objet de la délibération</i> : Vote du compte de gestion 2020.

Le compte de gestion dressé par Monsieur Renaud POUCHERET, Conseiller aux décideurs Locaux, est en tous points identiques au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2020.

Objet de la délibération : Affectation du résultat de 2020

Le budget de la Commune a généré pour 2020 les résultats de clôture suivants :

Un excédent de fonctionnement de +217 411.89€, un déficit d'investissement de -67 608.96€

Soit un résultat de clôture de +149 802.93€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE les affectations suivantes : excédent reporté au compte 002 en recettes de fonctionnement 149 802.93€, déficit au compte 001 en dépenses d'investissement 67 608.96€, et au compte 1068 en recettes d'investissement 67 608.96€

Objet de la délibération : Vote des taux

La Commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires (taux fixé par l'état). En compensation de cette perte de revenu, l'état prévoit que les Communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) qui s'élève pour le Jura à 24.36%. Cette compensation s'effectue dans la limite du montant de la perte de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur détermine alors la somme à reverser à l'état. Pour la Commune de Ruffey, le coefficient correcteur calculé par le ministère de l'action et des comptes publics est de 0,743668. La Commune sera alors redevable à l'état d'une somme d'argent calculé à partir de ce coefficient. Pour 2021, elle s'élève à 72664 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de ne pas modifier les taux communaux des taxes directes locales pour 2021. Le taux 2021 d'imposition sur le foncier bâti s'élève à 41.82% (17.46%+24.36%) et le taux d'imposition 2021 du foncier non bâti s'élève à 25,78%.

Objet de la délibération : vote du budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 est présenté par Monsieur le Maire et s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	151 600	002	Solde Antérieur	149 803
012	Charges de personnel	135 860	013	Atténuations de charges	10 000
65	Autres charges de gestion courante	41 598	70	Produits des services	26 940
66	Charges financières	9 100	73	Impôts et taxes	256 304
67	Charges exceptionnelles	300	74	Dotation et participations	85 216
014	Atténuation de produits	9 370	75	Autre produits de gestion courante	42 200
022	Dépenses imprévues	17 000	76	Produits financiers	2
042	Amortissements	13 668	77	Produits exceptionnels	200
023	Virement à section d'investissement	192 169			
TOTAL		570 665	TOTAL		570 665

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	54 000	13	Subventions d'investissement	12 058
204	Subvention d'équipement versé	20 505	16	Emprunt	0
21	Immobilisations corporelles	79 100	165	Cautions	1 000
23	Immobilisations en cours	14 000	10	Dotation fond divers (FCTVA...)	28 100
16	Capital des emprunts et cautions	62 100	040	Amortissements	13 668
13	Remboursement subventions	2 869	1068	Excédent de fct reporté	67 609
041	Opérations d'ordre	10 000	041	Opérations d'ordre	10 000
020	Dépenses imprévues	14 421	021	Virement de la section fct	192 169
001	Déficit d'investissement antérieur	67 609			
TOTAL		324 604	TOTAL		324 604

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le Budget Primitif 2021 tel que présenté s'équilibrant ainsi :

Fonctionnement : 570 665 € (dépenses et recettes)
Investissement : 324 604 € (dépenses et recettes)

Objet de la délibération : Approbation d'une convention entre la CCBHS et la Commune de mise à disposition d'un agent communautaire du service technique.

La Commune de Ruffey dispose d'un agent technique titulaire Raphaël Cardot. Cependant la Commune a besoin ponctuellement d'un deuxième agent technique soit pour les travaux nécessitant deux personnes, soit pour les travaux utilisant du matériel spécifique (tracteur chargeur, épareuse,...). La Communauté de Communes permet la mise à disposition d'un agent technique communautaire permettant de remplir cette mission (actuellement Thierry Danguy).

Vu les articles L 5211-4-1 et L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article D5211-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bresse Revermont en date du 5 juillet 2012 décidant de facturer la mise à disposition d'un employé technique aux communes qui le souhaitent 23€ de l'heure à compter du 1^{er} août 2012 (délibération n°45/12) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bresse Revermont en date du 5 juillet 2012 décidant de revaloriser le tarif de fauchage pour les travaux hors compétence à 39€ de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2013 (délibération n°46/12) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer la convention.

Objet de la délibération : Approbation d'une convention entre la commune et la CCBHS de mise à disposition d'un local technique à compter du 1^{er} février 2021

La Commune est propriétaire à Ruffey-sur-Seille, 10 rue de la Halle de deux immeubles à usage d'atelier technique. Ces locaux sont utilisés conjointement par la Commune et la Communauté de Communes depuis de nombreuses années.

Vu l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes, (qui se limitait initialement aux communes de Ruffey, Larnaud, Fontainebrux et les Repots),

Vu la contre partie historique (et orale) de cette occupation consistant en l'utilisation gratuite par la Commune du matériel de la Communauté de Communes n'étant plus d'actualité et plus souhaitable,

Vu l'occupation exponentielle des locaux par la Communauté de Communes,

En lien avec la Communauté de Communes Bresse Haut de Seille, il a été décidé d'identifier clairement l'espace communal et l'espace communautaire et d'établir une convention d'occupation de ces locaux communaux.

En vue de cette convention et à la demande de la Communauté de Communes, la Commune a pris en charge les travaux d'aménagement suivants :

- Cloisonnement en moellons ciment.
- Création d'un local à usage de vestiaire avec isolation
- Installation d'un point d'eau chaude.
- Installation d'un chauffage pour mise hors gel.
- Installation d'un verrou sur la porte entre l'atelier et le hangar.
- Reprise des circuits électriques.
- Réalisation d'une plateforme de 3m x 3m.

En contre partie de l'usage des locaux et de ces travaux la Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition Thierry Danguy pour la réalisation du mur en moellon et de la plateforme,
- De payer à compter du 1 février 2021 à la Commune un loyer de 400€ par mois, révisable chaque 1 janvier qui inclura les charges (électricité, eau) dans la limite d'une utilisation telle que constatée ces dernières années.
- A libérer de son matériel les autres locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de louer l'atelier communal pour un montant de loyer mensuel de 400 € payable par trimestre et autorise le Maire à signer la convention.

Objet de la délibération : Affouage parcelle 07

Après avoir pris connaissance du nombre d'affouagistes pour la parcelle d'affouage 07 et de l'estimation globale de celles-ci s'élevant 35 stères à 210 euros (6 euros le stère environ),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE la taxe d'affouage de la parcelle 07 à 42 € (5 affouagistes). Un titre de recettes sera adressé à chaque affouagiste suivant la liste des affouagistes.

Objet de la délibération : Mise en œuvre du transfert de la compétence « Mobilité » de la région à la Communauté de Communes Bresse haute seille (CCBHS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 2021-013 du conseil communautaire de la CCBHS en date du 4 mars 2021, décidant de solliciter le transfert de la compétence « mobilité » ;

La Communauté de Communes demande le transfert de la compétence « Mobilité » actuellement détenue par la Région à la Communauté de Communes Bresse Haut de Seille.

Considérant que les services de mobilités locaux sont des postes à fortes dépenses et peu de recettes.

Considérant que la Communauté de Communes a déjà augmenté en 2021 les impôts de 4% sur le Foncier Bâti et que la prise de cette compétence nouvelle va engendrer des coûts supplémentaires dont la CCBHS risque de ne pas avoir les ressources nécessaires,

Considérant que le périmètre de la Communauté de Communes CCBHS n'est pas adapté à l'exercice de cette compétence mobilité (des Communes ont des flux de déplacement plutôt tournés sur Poligny, d'autres sur Lons, d'autres sur Bletterans)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix contre le transfert de cette compétence et 1 abstention (Michelle MOULIN-GENTIL), S'oppose au transfert de la compétence mobilité de la région à la CCBHS.

Objet de la délibération : Choix du maître d'œuvre pour la création d'un bâtiment scolaire et d'un bâtiment MAM

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle du 30/01/2021 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'offre reçue de l'agence A+U Agence F. BOIS pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de la création d'un bâtiment scolaire et d'un bâtiment MAM, pour un montant total de rémunération de 39 713,04 € HT, soit un taux d'honoraires de 10,49 % sur un cout prévisionnel global des travaux estimé à 378 580€ HT.

Considérant la proposition de M le Maire de retenir l'offre de A+U Agence F. BOIS,

Considérant que ce projet est susceptible de faire l'objet de subventions de la Région au titre du programme EFFILOGIS Etudes

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 12 voix pour, et 2 abstentions (Véronique RAMEAUX et Thierry JOUBERT) :

1. **Décide** de retenir l'offre de A+U Agence F. BOIS pour un montant de 39 713,40 € HT.
2. **Délègue** au Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget
3. **Autorise** le président du SIDEC à passer et à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes.
4. **Précise** que la dépense ainsi engagée sera comprise dans l'affaire citée en référence, et s'engage à en assurer le financement.

Questions diverses

Plan d'Aménagement forêt 2020-2039 :

Monsieur le Maire a donné lecture de la lettre envoyée par la Commune à Monsieur le Directeur de l'ONF. Cette lettre, synthèse des nombreuses réunions pilotées par Christian BOISSON, énonce les propositions de la Commune pour le plan d'aménagement à établir pour 2020-2039.

Nous partageons les constats effectués par l'ONF: notre forêt est pauvre en population de chênes (particulièrement au lieu-dit « le couvent » bois de Bard). L'objectif affiché par l'ONF est de cultiver le chêne sessile. Mais qui sait si le chêne ne subira pas dans quelques années les attaques que nous connaissons aujourd'hui sur nos épicéas ou sur nos frênes ? Nous souhaitons une forêt davantage diversifiée en termes d'espèces. Pourquoi ne pas laisser des parcelles avec les charmes ou les hêtres qui se développent actuellement ? Notre forêt n'a pas vocation à être industrialisée et à remplir des conteneurs de chênes à destination de la Chine !

Les 70ha de coupes rases proposées par l'ONF, qui même réduites à 50ha, ne nous semblent pas forcément la meilleure solution à retenir. Elles vont provoquer une destruction de la faune et de la flore trop violente. De plus, la pauvreté du sol sur les parcelles 1 à 6, les étés longs et très secs ne garantissent pas de retrouver la forêt coupée. Nous pouvons d'ores et déjà le constater sur les plantations récentes : les chênes poussent avec difficulté sur les parcelles n°2, 3 et 5 et parfois même l'on constate de gros manques, même en prodiguant les travaux nécessaires.

Voici le plan proposé par la Commune :

- Parcelle 42 : Exploitation des épicéas restants puis plantation et éclaircie des bouleaux.
- Parcelle 7 : Plantation partie sud en remplacement des frênes secs.
- Parcelle 2 : Couper les travées restantes de vieux bois.
- Parcelle 1 : Coupe stricte partie nord et plantation.
- Parcelle 3 : Amélioration partie nord.
- Parcelle 4 : Coupe des chênes en fin de vie et parcelle à regarnir par des plantations.
- Parcelle 5 : Regarnir la plantation et amélioration dans l'autre moitié, partie nord.
- Parcelle 6 : Coupe stricte et plantation côté nord (2 hectares) amélioration sur le reste.
- Parcelles 20-24-26-28 : Amélioration.
- Parcelles 29-41 (les Epaisses): Amélioration.
- Parcelles 12 et 14 : Taillis à couper pour permettre aux jeunes chênes de pousser.
- Parcelles 11 et 15 : Coupe des chênes murs, éclaircie du jeune taillis de charmilles et parcelle à regarnir en chênes.
- Parcelles 13-16-17-18-19 : Amélioration.
- Parcelles 21-22 et de 30 à 39 : Amélioration.
- Parcelles 36 - 37 (douglas) : à surveiller pour d'éventuelles exploitations.

Nous attendons la réponse de l'ONF pour établir un plan dans cet esprit.

Financement sorties des élèves à Lamoura :

Le Maire expose une demande de la directrice de l'école concernant le financement d'un séjour à Lamoura. Ce séjour n'a pas pu être organisé en 2020 cause pandémie COVID, si la sortie peut avoir lieu cette année. Le séjour durerait de 5 jours dont 4 nuitées, concerne les classes des CE et CM soit 43 enfants. Le prix total du séjour s'élève à 15 376€ (soit 358 euros par enfant). Le financement est assuré par les familles (110 euros par enfant), une subvention du département (45 euros par enfant), la coopérative scolaire (53,5 euros par enfant), l'association des petits ruffeyens (montant à définir). Il est demandé à quelle hauteur la Commune peut subventionner ce projet. Après discussion en réunion d'adjoints, il est proposé la somme de 65 euros par enfant. Il est demandé à chacun d'y réfléchir pour prendre une décision en temps utile.

Commission culture :

La commission culture s'est réunie et propose :

- La mise en place d'une boîte à livre qui pourrait trouver sa place sous les platanes.
- La mise en place d'un « RDV de la Seille », hebdomadaire les 2 mois d'été ; Il serait proposé tables et parasol avec vente de boissons non alcoolisées. L'idée est d'installer ce coin un après midi par semaine pour que les habitants s'en emparent, pour s'y retrouver, pour une partie de cartes, après une partie de pétanque. Des animations peuvent se greffer à ce RDV (journée pain cuit au feu de bois, exposition de peinture, marché aux livres, etc.)
- Inaugurer l'été par la fête de la musique. L'idéal serait que les Ruffeyens musiciens se produisent, en toute simplicité.
- Le cinéma de plein air proposé les années précédentes pourrait être reconduit. Un travail avec les enfants de l'école serait le bienvenu.

Suivi des aînés :

Martine PRELY fait part des actions menées avec Catherine BERTIN et Michelle GENTIL-MOULIN pour suivre nos aînés avec prise de contact. Monsieur le Maire remercie ce travail bénévole nécessaire et particulièrement en cette période de crise sanitaire.

Formation des élus :

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que chaque Conseiller Municipal dispose de vingt heures de formation gratuites. Ce Droit Individuel à la Formation (DIF) est intégralement financé par la Caisse des Dépôts et Consignations grâce aux cotisations des élus. Monsieur le Maire a donné lecture des nombreuses formations proposées par l'Association des Maires du Jura (AMJ). Un catalogue est à disposition ou consultable sur le site de l'AMJ.

Avancement des travaux rue Neuve :

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs, pilotés par le Sidec ont commencés. La phase de terrassement et de pose des futurs câbles basse tension est en passe d'être terminée. L'étape suivante est l'intervention d'Orange pour tirer les câbles téléphoniques.

Projet de maraîchage :

Un avenant à la convention de bail de la Corvée du moulin avec Jean-Marc Jeandot a été signé afin de permettre à M. Bourdenet de débiter son projet de maraîchage sur Ruffey à partir de la fin de la récolte 2021 sur une surface de 50 ares.

SICTOM :

Guy JEANDOT délégué SICTOM indique que le comité syndical a décidé qu'à partir de janvier 2022 les ramassages des bacs gris auront lieu tous les 15 jours. Le SICTOM envisage à terme de passer à la redevance incitative : les usagers devront payer en fonction du volume et de la fréquence des ordures déposées. La déchetterie de Bletterans sera agrandie courant 2021.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Monsieur le Maire informe le conseil que les maisons TARYNE au n°421 à Bard, BLIAUX au n°75 rue d'Oisenans et BERTOLINO au n°455 rue d'Oisenans ont été vendues. Afin de ne pas retarder les ventes, les imprimés de non intention de préempter de la Commune ont été transmis aux notaires chargés des ventes.

La séance est levée à 22h45.